

**ARRETE N°261/R/25
PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande déposée par les Services Techniques Municipaux, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour les travaux de rénovation du poste de la Police Municipale par l'entreprise LAM BTP 34430 Saint Jean de Vedas réfection de l'entrée de la Police Municipale rue de la Gerbe.

VU la configuration de la rue à sens unique

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT, que la voirie publique sera utilisée pour la desserte de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise LAM BTP est autorisée à occuper le domaine public rue de la Gerbe du 15 décembre au 19 décembre 2025. Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur une place de parking zone bleu (sauf place handicapé). Mercredi 17 décembre 2025 à partir de 8h00 par nécessité, la voie précitée pourra être occasionnellement barrée à la circulation pour réfection et coulage Béton de l'entrée de la Police Municipale, mise en place d'une déviation adaptée par les rues adjacentes et installation en amont et en aval de barrières avec panneau « Route Barrée » mise en place par le pétitionnaire et les Services Techniques Municipaux durée de l'intervention 3 heures.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra avertir les riverains, l'accès aux riverains devra rester possible.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le jeudi 11 décembre 2025



Le Maire
René REVOL

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature Cachet